



AUTORITE DES NORMES COMPTABLES

## AVIS

N° 2011-01 DU 11 AVRIL 2011

### **Relatif aux projets de décret et d'arrêté relatifs au plan d'épargne populaire et portant modification du code des assurances**

---

En application de l'article 1-2° de l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 créant l'Autorité des normes comptables, l'ANC a été saisie pour avis par la Direction Générale du Trésor de projets de décret et d'arrêté relatif au plan d'épargne retraite populaire (PERP) codifiant dans le code des assurances, les dispositions du décret n°2004-342 du 21 avril 2004 et celles de l'arrêté du 22 avril 2004.

Le collège de l'ANC consulté le 11 avril 2011, a émis un avis favorable sur ces projets de décret et d'arrêté visant à codifier dans le code des assurances les dispositions du décret n°2004-342 du 21 avril 2004 et de l'arrêté du 22 avril 2004. Les textes présentés n'apportent pas de modifications aux prescriptions comptables prévues dans les textes d'origine.

Par ailleurs, il est rappelé que suite à l'Avis favorable du Conseil national de la comptabilité n° 2004-02 du 25 mars 2004 sur les dispositions comptables des projets de décret et d'arrêté afférents au PERP, le Comité de la réglementation comptable a émis deux règlements qui sont toujours en vigueur :

- le règlement CRC n° 2004-12 du 23 novembre 2004 relatif au traitement comptable des opérations d'une association souscriptrice d'un contrat d'assurance et des groupements d'épargne retraite populaire (GERP),
  - le règlement CRC n° 2004-11 du 23 novembre 2004 relatif aux opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation.
-